

Pôle Patrimoine et Cadre de Vie
Réf : MTL/NB

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
AU DROIT DE L'HOTEL DE VILLE AVENUE DAMIETTE

LE MAIRE DE SANNOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L2213-6,

VU les dispositions du Code de la Route en vigueur,

VU la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande formulée, le 16 septembre 2022, par l'entreprise CLEAN SERVICE – ZI du Vert Salant - 11 rue de la Guivermone – 95310 SAINT OUEN L'AUMONE - en vue de procéder aux travaux de nettoyage des vitres de l'Hôtel de ville pour le compte du Pôle Patrimoine et Cadre de Vie de la ville de Sannois, Place du Général Leclerc 95110,

CONSIDERANT que ces travaux entraînent une restriction de circulation et de stationnement, au droit de l'Hôtel de ville, face au n°7 avenue Damiette.

CONSIDERANT l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques,

ARRETE :

ARTICLE 1

L'entreprise TRAPEZE, en charge de l'exécution des travaux, est autorisée à stationner un camion nacelle de 9m sur 5m, afin de procéder au nettoyage des vitres de l'Hôtel de ville, avenue Damiette et rue de l'Hôtel de Ville :

Le Mercredi 05 octobre 2022 de 6h00 à 17h30

Pendant cette période et au droit des travaux, le stationnement des véhicules est interdit au droit de l'Hôtel de ville, face au n°7 avenue Damiette, sauf véhicules de l'entreprise ;

Suite de l'arrêté n°2022.384

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques particulières

L'entreprise TRAPEZE, domiciliée 94 rue Paul Déroulède – 92270 Bois Colombes, devra prendre toutes précautions utiles pour assurer la sécurité publique et garantir les intérêts de la voie publique pendant la durée du chantier, elle sera chargée d'exécuter les dits travaux, et devra mettre en place une protection autour du chantier afin d'assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 3 : Caractère personnel et précaire de l'occupation

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée ou sous louée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être abrogée à tout moment, après un préavis de 15 jours par lettre avec accusé de réception, pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le pétitionnaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai raisonnable au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Diffusion

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Notification sera faite à la personne susnommée.

- Ampliation adressée à :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire chef de district, Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, et tout autre agent de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

SANNOIS, le 21 septembre 2022



Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

Publié le 27 septembre 2022